



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 4^{EME} VICE- PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.069.1 en date du 7 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° 2026.VA.05 du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry DAURAT, 4^{ème} Vice-Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que Monsieur Thierry DAURAT a été élu 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté n° 2026.VA.05 du 21 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry DAURAT, 4^{ème} Vice-Président, dans les domaines de « l'Action sociale et solidaire ».

A ce titre, il aura notamment pour rôle d'assurer le suivi politique des affaires relatives :

- à l'animation et à la promotion des actions en faveur de l'insertion par l'activité économique et par l'emploi (dont Réseau Local d'Initiative sociaux économiques et Mission Locale d'Insertion) ;
- à la coordination des actions sur le territoire en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
- au Relais Petite Enfance et au Lieu d'Accueil Enfants Parents ;
- à l'association Partage ;
- à la construction, à la gestion et/ou à la participation aux centres de loisirs d'intérêt communautaire ;

A ce titre, il sera également chargé de remplacer le Président de la Communauté de communes La Domitienne à la présidence de la Commission intercommunale pour l'accessibilité en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 3: Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Thierry DAURAT, 4^{ème} Vice-Président, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, hormis les marchés publics.

Article 4: Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Thierry DAURAT percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n°26.069.1 en date du 7 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Article 5: Application

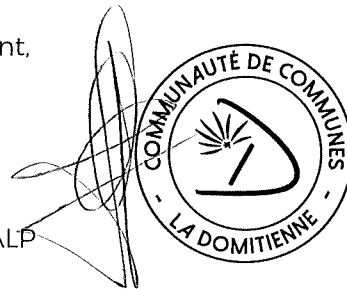
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de l'établissement.

A Maureilhan, le **15 SEP. 2026**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le : **16 SEP. 2026**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **16 SEP. 2026**

Arrêté notifié le : **15 SEP. 2026**

Signature de l'intéressé :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.